



Ministère de l'Éducation Nationale
Collège Parc de Villeroy
Av de Villeroy
91540 MENNECY
☎ : 01 64 57 06 40
Fax : 01 64 57 22 47

Courriel : clg.parcvilleroy.mennecy@ac-versailles.fr
Site du collège : <http://www.clg-villeroy-mennecy.ac-versailles.fr/>

Année scolaire 2019-2020

Mennecy : mercredi 17 avril 2019

PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé

Le plan d'accompagnement personnalisé est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves du premier comme du second degré pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle.

Le plan d'accompagnement personnalisé répond aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages pour lesquels le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ne constitue pas une réponse adaptée.

1 - Procédure

- Sur proposition de l'équipe pédagogique, de la famille, du médecin de famille...
- Le rôle de l'équipe pédagogique est essentiel dans le constat de difficultés scolaires durables. En effet, sans ce constat de difficulté et de durabilité, le PAP n'est pas justifié et il n'y a pas lieu de requérir d'avis médical.
- Le médecin de l'éducation nationale émet un avis sur la mise en place d'un PAP, au vu de l'examen réalisé par le médecin qui suit l'enfant, de bilans psychologiques ou paramédicaux réalisés auprès de l'élève. **Le médecin de l'éducation nationale est seul à donner un avis sur la pertinence de la mise en place d'un PAP.**
- Le chef d'établissement élabore le PAP avec l'équipe éducative, en y associant la famille et les professionnels concernés. Le PAP est ensuite transmis à la famille pour accord.

2 – Mise en œuvre

- Le PAP est un outil de suivi de l'élève. Il doit être transmis à chaque changement d'établissement.
- Le PAP est mis en œuvre par les enseignants. Le professeur principal est chargé de coordonner sa mise en œuvre et son suivi.
- Une évaluation des aménagements est faite tous les ans. Elle permet de réinterroger la nécessité de la poursuite du PAP et, si nécessaire, de le réactualiser au regard des progrès de l'élève et des programmes.

3 – Document unique

Le plan d'accompagnement personnalisé est rédigé conformément au modèle national unique. Ce document doit être utilisé au sein des établissements scolaires afin de faciliter l'homogénéité des pratiques académiques, la continuité et le suivi des aménagements, notamment pour les élèves qui seraient amenés à changer d'établissement.

Le PAP est communiqué aux membres de la communauté scolaire et aux partenaires concernés par la scolarité de l'élève sur PRONOTE.

Je vous prie de croire en mon dévouement auprès du service public d'Éducation

Le Principal

christian SUZANNE